

Article 3 de l'arrêté du 11 décembre 2015 relatif au mode de calcul des paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit et aux conditions de mesurage des niveaux de bruit en milieu de travail

Date de mise à jour : 20 Janvier 2023

Notre analyse

L'article R4431-1 du Code du travail définit les paramètres physiques que la réglementation utilise comme indicateurs pour apprécier l'exposition au bruit des travailleurs.

Les exigences de la réglementation varient en fonction des niveaux d'exposition des travailleurs au bruit : le dépassement des seuils définis à l'article R4431-2 du Code du travail déclenche une série d'actions à mettre en œuvre par l'employeur afin de protéger les travailleurs.

L'exposition au bruit est évaluée à partir de trois paramètres :

- le niveau d'exposition quotidienne au bruit rapporté à une journée nominale de 8 heures de travail;
- le niveau d'exposition hebdomadaire au bruit ;
- le niveau de pression acoustique de crête, soit l'exposition à un niveau de bruit instantané.

Le mode de calcul de ces trois paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit, ainsi que les conditions de mesurage, sont définis par l'arrêté du 11 décembre 2015.

Article 3 de l'arrêté du 11 décembre 2015 relatif au mode de calcul des paramètres physiques indicateurs du risque d'exposition au bruit et aux conditions de mesurage des niveaux de bruit en milieu de travail

Le niveau d'exposition hebdomadaire au bruit, $LEX,40h$ tel que mentionné au 3° de l'article R. 4431-1 du code du travail, est évalué à partir des niveaux d'exposition quotidienne au bruit. Il est donné en décibel pondéré A [dB (A)] par la formule :

Vous pouvez consulter l'image dans le fac-similé du JO n° 0303 du 31/12/2015, texte n° 1

http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000031740889

où :

S est le nombre de journées de travail durant la semaine ;

($LEX,8h$)_i est le niveau d'exposition quotidienne au bruit de la i^{ème} journée de travail.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Dossier "Bruit" de l'INRS

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Le bruit - Risques et protections

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Je travaille dans un environnement bruyant

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les mesures de bruit du matériel testé sont-elles effectuées à vide ou en charge de travail ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)